

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints, FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

H.07

Création d'un poste d'animateur projets européens sous contrat de projet

Cette délibération vise à créer un poste de contrat de projet, visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la saisine au prochain Comité Social territorial,

Il est précisé que le candidat qui pourra être retenu dispose des diplômes requis.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « animation de projets européens ».

Description :

La création d'un emploi non permanent d'animateur projets européens à temps complet à compter du 1er novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière animation ou médico-sociale, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Elaboration, développement et coordination des dispositifs européens et Erasmus+ :

1. Ecritures, suivi, coordination et animation :

- Echanges de jeunes (recherches de liens avec les partenaires, rédactions de projets, menée de réunion, accompagnement écriture projet jeunes, suivi de projets, mise en place et coordination de séjours, ...)
- CES (Corps Européen de Solidarité) : recherche de partenaires, de candidats, de logements, rédactions de projets, accompagnent et suivi des projets et des jeunes, gestion administrative et suivi budget des volontaires, ...

2. Communication et promotion des dispositifs européens et actions au niveau local auprès des jeunes, familles, partenaires, établissements scolaires, ...

- Maillage et développement du partenariat : mise en place de projets et actions favorisant la visibilité et le partenariat (ex: journée de l'Europe, Erasmus day),
- Recherche de financement européen pour la réalisation de projets.
- Suivi des dispositifs (évolution) et transmission de l'information.

Préparation / coordination : (75% temps)

Animation : 25 %

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} novembre 2023 et son échéance est la réalisation du projet. Le contrat pourra ainsi être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Dans le cadre de la préparation du recrutement du poste à pourvoir prochainement au service Jeunesse, il convient de créer un poste sous contrat de projet.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Décide** de créer un poste de contrat de projet à compter du 1^{er} novembre 2023 dont l'échéance est la réalisation du projet. Le contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.
- Précise** qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et moniteurs éducateurs et intervenant familial ; et sera modulée entre le 1^{er} échelon du 1^{er} grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement.
- Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- Rappelle** que la présente délibération modifie le tableau des emplois de la mairie de Marmande.
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2023 (chapitre 012),
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05/10/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 05/10/2023

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

